

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 AVRIL 2015

L'an deux mil quinze et le neuf avril, le Conseil municipal de la Commune de Saint-Germain de la Grange, légalement convoqué, s'est assemblé, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Bertrand HAUET, Maire.

Présents : HAUET Bertrand, LEGOFF Francis, DESAUW Corinne, CHARLES Laurent, DELEPOULLE Jacques, LENORMAND Annick, NICHELE André, TRIDEAU Josiane, GUICHARD Françoise, CHARISSOUX Marie-Christine, DELEPINE Rémy, DABY-SEESARAM Yann, GAIFFAS Gaëlle, LOUIS Farès.

Absents excusés : BOLJEVIC Jacqueline donne pouvoir à HAUET Bertrand.
LANCESTREMERE Armand donne pouvoir à DELEPOULLE Jacques.
CONSTANT Geneviève donne pouvoir à LENORMAND Annick.
STENGER Jean-Marie
MADELAINÉ Mylène.

Secrétaire de séance : Corinne DESAUW

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 heures 30 et fait l'appel nominal.

Approbation à l'unanimité du compte-rendu de la séance du Conseil municipal en date du 26 février 2015.

Délibération n° 15-04-05

OBJET : CCCY : ATTRIBUTION DE COMPENSATION.

Les attributions de compensation sont de droit figées par la CLECT (Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées) de la communauté de communes Cœur d'Yvelines.

Les élus communautaires de Cœur d'Yvelines ont néanmoins la possibilité de recalculer les compensations chaque année. Depuis 2005, les élus communautaires de Cœur d'Yvelines ont décidé d'intégrer les régularisations d'exécution comptable n-1. Ceci permet une répartition plus juste de la compensation.

La CLECT s'est réunie le 28 janvier 2015 afin d'élaborer un juste calcul de l'attribution de compensation versées aux communes membres.

L'attribution de compensation 2015 correspond à :

Recettes professionnelles figées + régularisations proposées pour 2015 – le montant des dépenses 2015.

Par délibération n° 15-002 du 11 février 2015, le Conseil communautaire de Cœur d'Yvelines a adopté l'attribution de compensation de fiscalité.

Il appartient maintenant au Conseil Municipal d'approuver cette attribution de compensation.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts, et notamment son article 1609 nonies C,

Vu les statuts de la Communauté de Communes,

Vu l'avis de la CLECT en date du 28 janvier 2015 ;

Vu la réunion de travail du conseil municipal en date du 19 mars 2015,

Vu l'exposé des motifs ci-dessus,

DECIDE à l'unanimité,

Article unique : D'approuver l'attribution de compensation présentée par la Communauté de Communes Cœur d'Yvelines.

Ampliation :

Monsieur le Sous-Préfet de Rambouillet

Comptable des Finances Publiques de Neauphle le Château

Monsieur le Président de la CCCY

Délibération n° 15-04-06

OBJET : CCCY : DEMARCHE DE MUTUALISATION DES SERVICES.

La communauté de communes Cœur d'Yvelines et ses communes membres, intéressées et volontaires, souhaitent s'engager dans une démarche de mutualisation des services selon les dispositions du CGCT et notamment ses articles L5211-4-1 et L5211-39-1.

La volonté d'une mise en commun, dans le cadre d'un projet de territoire, a pour but :

- D'améliorer le service public à la population en optimisant les compétences pour proposer des services qui ne bénéficient pas à tous aujourd'hui dans le respect de l'utilisation des deniers publics,
- D'optimiser l'efficacité des services fonctionnels et opérationnels des communes de Cœur d'Yvelines et de dégager des économies de fonctionnement ou d'investissement afin notamment de compenser les baisses des dotations de l'Etat et l'augmentation des prélèvements transversaux,
- De garantir entre les communes, l'EPCI, les élus, les agents, la meilleure efficacité relationnelle dans la gestion des dossiers,
- D'assurer aux communes une maîtrise entre la gestion technique des dossiers et leur politique, dans un souci d'équité territoriale et de respect de l'identité communale.

Par délibération n°15-0009 en date du 18/03/2015, le Conseil Communautaire a retenu le schéma d'une mutualisation transversale entre les communes et a approuvé la méthodologie pour le réaliser.

Il appartient maintenant au Conseil Municipal d'émettre un avis sur ce schéma de mutualisation.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-4-1 et L5211-39-1,

Vu la délibération n°15-009 du Conseil Communautaire de Cœur d'Yvelines en date du 18/03/2015

Vu la réunion de travail du conseil municipal en date du 19 mars 2015,

Vu l'exposé des motifs ci-dessus,

DECIDE à l'unanimité,

Article unique : D'approuver le schéma de mutualisation des services présenté par la Communauté de Communes Cœur d'Yvelines.

Ampliation :

Monsieur le Sous-Préfet de Rambouillet

Monsieur le Président de la CCCY

Délibération n° 15-04-07

OBJET : URBANISME : TRANSFERT DE L'IMPASSE JEANNE MOULIN DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL.

Par délibération n° 13-09-49 du 12 septembre 2013, le Conseil municipal a décidé de procéder à une enquête publique relative au transfert des voies et réseaux de l'Impasse Jeanne Moulin.

L'enquête publique s'est déroulée du 26 janvier 2015 au 10 février 2015.

Dans son rapport, le commissaire-enquêteur a émis un avis favorable à ce transfert.

Les démarches administratives consécutives à ce transfert ne sont pas terminées car le service des hypothèques demande la production d'un acte notarié, au vu duquel ce service pourra procéder aux formalités de publicité foncière.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'aucune opposition à ce transfert n'a été formulée par l'un des colotis durant l'enquête publique,

Considérant l'avis favorable du SIARNC (Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Région de Neauphle le Château) au principe de la reprise en domaine public du réseau de collecte des eaux usées,

Considérant l'enquête publique qui s'est déroulée du 26 janvier au 10 février 2015,

Considérant le rapport du commissaire-enquêteur, en date du 25 février 2015, ainsi que ses conclusions favorables,

Vu la réunion de travail du Conseil municipal en date du 19 mars 2015,

Vu l'exposé des motifs ci-dessus,

DECIDE à l'unanimité,

ARTICLE 1 : de transférer la voirie et les réseaux de l'Impasse Jeanne Moulin dans le domaine public communal.

ARTICLE 2 : De donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer l'acte en la forme authentique à intervenir en vue de procéder aux formalités de publicité foncière.

Ampliation à

Monsieur le Sous-Préfet de Rambouillet

Comptable des Finances Publiques de Neauphle le Château

Maître Renouard, Notaire à Neauphle le château

Monsieur le Président du SIARNC

Archives

Délibération n° 15-04- 08

OBJET : AFFAIRES FINANCIERES – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2014 – BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice 2014, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Comptable des Finances Publiques, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le Comptable des Finances Publiques a repris, dans ses écritures, le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2013, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant que toutes ces écritures ont bien été enregistrées et qu'il apparaît un excédent de clôture en section de fonctionnement d'un montant de **701 007.92 €** et un excédent de clôture en section d'investissement d'un montant **2 708 802.25 €**

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2014,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2014, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Vu la réunion de travail du conseil municipal en date du 19 mars 2015,

Vu l'exposé des motifs ci-dessus,

DECIDE à l'unanimité,

ARTICLE unique : De déclarer que le compte de gestion de la commune, dressé pour l'exercice 2014, par le Comptable des Finances Publiques de Neauphle le Château, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observations, ni réserves de sa part, après constatation de l'identité des résultats de clôture de l'exercice 2014 entre ledit compte de gestion et le compte administratif.

Ampliation à

- Monsieur le Sous-Préfet de Rambouillet

- Comptable des Finances Publiques de Neauphle le Château

- Archives

Délibération n° 15-04-09

OBJET : AFFAIRES FINANCIERES – PRESENTATION ET VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2014 DU BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE

Le Conseil municipal de Saint-Germain de la Grange, réuni sous la présidence de Francis Le Goff, délibérant sur le compte administratif 2014 du budget principal de la Commune, dressé par Monsieur Bertrand HAUET, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré, le Maire s'étant retiré au moment du vote,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 14-04-24 du 10 avril 2014 relative à la présentation et au vote du budget primitif communal 2014,

Vu la réunion de travail du conseil municipal en date du 19 mars 2015,

DECIDE (16 voix et une abstention Monsieur Louis Farès),

ARTICLE 1 : De donner acte à Monsieur le Maire de la présentation du Compte Administratif 2014 suivant la balance générale.

ARTICLE 2 : D'approuver les comptes de résultat de l'exercice 2014 du budget principal de la commune.

ARTICLE 3 : De donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer tous actes à intervenir en vue de la bonne application des présentes.

Ampliation à

- Monsieur le Sous-Préfet de Rambouillet
- Comptable des Finances Publiques de Neauphle le Château
- Archives

Délibération n° 15-04-10

OBJET : AFFAIRES FINANCIERES – AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2014 - BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE

Selon l'instruction budgétaire et comptable M14, après avoir arrêté les comptes de l'exercice et voté le compte administratif, le Conseil municipal doit délibérer afin d'affecter le résultat de la seule section de fonctionnement de l'exercice 2014. Le solde d'exécution de la section d'investissement, qu'il soit positif ou négatif, fait l'objet d'une reprise pure et simple dans la section.

Considérant que le compte administratif de la commune, exercice 2014, voté et adopté le 9 avril 2015 par délibération n° 15-04-09 fait ressortir un excédent de clôture de fonctionnement d'un montant de **701 007.92 €** ;

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,

Vu la délibération n° 15-04-09 du 9 avril 2015 relative à la présentation et au vote du compte administratif 2014 de la commune,

Vu la réunion de travail du conseil municipal en date du 19 mars 2015,

Vu l'exposé des motifs ci-dessus,

DECIDE à l'unanimité,

ARTICLE 1 : D'affecter le résultat de **701 007.92 €** comme suit :

- Au chapitre 002 « excédent antérieur reporté », des recettes de la section de fonctionnement du budget de la commune, pour un montant de **201 007.92 €**.
- Au chapitre 10 « Dotations, fonds divers et réserves » notamment l'article 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés » des recettes de la section d'investissement pour un montant de **500 000 €**.

ARTICLE 2 : D'imputer ces sommes au budget primitif 2015 du budget de la commune.

ARTICLE 3 : De donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer tous actes à intervenir en vue de la bonne application des présentes.

Ampliation à

- Monsieur le Sous-Préfet de Rambouillet
- Comptable des Finances Publiques de Neauphle le Château
- Archives

Délibération n° 15-04- 11

OBJET : AFFAIRES FINANCIERES -FISCALITE LOCALE DIRECTE – VOTE DU TAUX DES TROIS TAXES DIRECTES LOCALES POUR L'EXERCICE 2015.

Le Conseil municipal est invité à voter le taux des trois taxes ménages locales.

L'assemblée délibérante détermine le produit fiscal des trois taxes ménages nécessaire à l'équilibre de son budget ; c'est le produit attendu des trois taxes. C'est en fonction du montant des bases imposables de chaque taxe transmis par les services fiscaux que le Conseil municipal devra voter les taux d'imposition correspondant à ce produit.

En conséquence, il est demandé au Conseil municipal de voter le taux des trois taxes directes locales pour l'année 2015, au même niveau que les années précédentes.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la réunion de travail du conseil municipal en date du 19 mars 2015,
Vu l'exposé des motifs ci-dessus,

Intervention de Monsieur le Maire : « Je tiens à vous apporter une précision sur la TEOM (Taxe d'Enlèvement d'Ordures Ménagères), qui a été votée par le Conseil communautaire de Cœur d'Yvelines sur les préconisations de chaque commune, le taux reste inchangé, c'est-à-dire 7.56 %. Sur ce point également nous avons fait le choix de ne pas augmenter ce taux malgré les baisses de dotation ».

DECIDE à l'unanimité

ARTICLE 1 : D'adopter, pour l'exercice 2015, le taux des trois taxes directes locales suivantes :

- taxe d'habitation : 7.52 %
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 11.75 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 41.27 %

ARTICLE 2 : De donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer tous actes à intervenir en vue de la bonne application des présentes.

Ampliation à

- Monsieur le Sous-Préfet de Rambouillet
- Monsieur le Directeur du Centre Départemental d'Assiette des Yvelines
- Comptable des Finances Publiques de Neauphle le Château
- Archives

Délibération n° 15-04-12

OBJET : AFFAIRES FINANCIERES – PRESENTATION ET VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2015 – BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE

Le budget est l'acte par lequel les conseillers municipaux prévoient et autorisent l'ensemble des dépenses et des recettes de la commune pour l'année. A ce titre, le budget primitif, appelé ainsi parce qu'il est voté le premier, doit être considéré comme le document financier essentiel. C'est après une analyse par chapitre et par article que le Conseil municipal est invité à se prononcer.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,
Vu la délibération n° 15-04-10 du 9 avril 2015 relative à l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2014,
Vu la réunion de travail du conseil municipal en date du 19 mars 2015,
Vu l'exposé des motifs ci-dessus,

DECIDE à l'unanimité,

ARTICLE 1 : D'approuver par chapitre, le budget primitif de la commune :

- **EN SECTION DE FONCTIONNEMENT POUR UN EQUILIBRE FINANCIER DE 1 375 612.92 € EN DEPENSES ET EN RECETTES**

Au titre des dépenses :

Chap. 011	Charges à caractère général	355 690
Chap. 012	Charges de personnel	508 500
Chap. 014	Atténuation de produits	50 000
Chap. 65	Autres charges de gestion courante	160 520
Chap. 66	Charges financières	34 000
Chap. 67	Charges exceptionnelles	21 400
Chap. 022	Dépenses imprévues	80 000
Chap. 023	Virement à la section d'investissement	165 502.92

Au titre des recettes :

Chap. 70	Produits des services du domaine	207 900
Chap. 73	Impôts et taxes	717 268

Chap. 74	Dotations, subventions et participations	205 737
Chap. 75	Autres produits de gestion courante	31 500
Chap. 77	Produits exceptionnels	5 200
Chap. 013	Atténuation de charges	7 000
Chap. 002	Excédents antérieurs reportés	201 007.92

- EN SECTION D'INVESTISSEMENT POUR UN EQUILIBRE FINANCIER DE
3 894 064.57 € EN DEPENSES ET EN RECETTES

Au titre des dépenses :

Chap. 16	Remboursement d'emprunts	64 000
Chap. 20	Immobilisation incorporelles	42 000
Chap. 21	Immobilisations corporelles	1 111 564.57
Chap. 23	Immobilisations en cours	2 676 500

Au titre des recettes :

Chap. 10	Dotations, fonds divers et réserves	110 000
Chap. 10	Affectation	500 000
Chap. 13	Subventions d'investissement	409 759.40
Chap. 16	Dépôts et cautionnements	0
Chap. 001	Excédent d'investissement reporté	2 708 802.25
Chap. 021	Virement de la section de fonctionnement	165 502.92

ARTICLE 2 : De donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer tous actes à intervenir en vue de la bonne application des présentes.

Ampliation à

- Monsieur le Sous-Préfet de Rambouillet
- Comptable des Finances Publiques de Neauphle le Château
- Archives

Délibération n° 15-04- 13

OBJET : AFFAIRES FINANCIERES – ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE ET A LA CAISSE DES ECOLES DE SAINT-GERMAIN DE LA GRANGE.

Compte tenu de l'intérêt public des actions conduites par le Centre Communal d'Action Sociale ainsi que par la Caisse des Ecoles, qui bénéficient aux habitants de la commune de Saint-Germain de la Grange, il convient de répartir le montant de **13 300 €**, entre ces deux établissements publics locaux, conformément aux dispositions de l'article 1^{er} de la présente délibération.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 15-04-12 du 9 avril 2015 relative à la présentation et au vote du budget primitif 2015 du budget principal de la commune,

Vu la réunion de travail du conseil municipal en date du 19 mars 2015,

Vu l'exposé des motifs ci-dessus,

DECIDE à l'unanimité,

ARTICLE 1 : D'allouer les subventions suivantes au représentant légal des deux établissements publics locaux désignés ci-dessous :

- Centre Communal d'Action Sociale : **8 000 €**
- Caisse des Ecoles : **5 300 €**

ARTICLE 2 : D'inscrire le montant total de **13 300 €**, correspondant aux subventions précitées, au budget primitif 2015 - Chapitre 65 « Autres charges de gestion courante ».

ARTICLE 3 : De donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer tous actes à intervenir en vue de la bonne application des présentes.

Ampliation à

Monsieur le Sous-Préfet de Rambouillet

Comptable des Finances Publiques de Neauphle le Château

Archives

Délibération n° 15-04-14

OBJET : AFFAIRES FINANCIERES : PARTICIPATION AUX FRAIS DE SCOLARITE – STE PHILANTHROPIQUE « AIDE AUX ENFANTS PARALYSES ».

La Société philanthropique « Aide aux enfants paralysés » de Bailly assume la prise en charge globale d'enfants et adolescents handicapés moteurs. Ces jeunes sont, soit scolarisés dans les classes tenues par des professeurs mis à la disposition par l'éducation nationale, soit pris en charge dans des groupes pédagogiques animés par des éducateurs spécialisés. Les handicaps de ces élèves obligent la structure d'accueil à acquérir des équipements très spécifiques.

La loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 et plus particulièrement le décret n° 86-425 du 12 mars 1986 fait obligation aux Mairies de résidence de la famille de l'enfant de participer financièrement aux frais de scolarité lorsqu'elles ne possèdent pas de structure susceptible d'accueillir ces enfants dans la commune.

L'article 89 de la loi du 13 août 2004 a étendu ce financement aux écoles privées en vertu de l'article L442-9 du code de l'éducation, si la commune de résidence ne possède pas de capacités d'accueil suffisantes.

Un enfant de Saint-Germain de la Grange étant accueilli dans cette structure, située à Bailly, Monsieur le Maire demande à l'assemblée délibérante de fixer un montant de participation pour l'année 2015.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la réunion de travail du conseil municipal en date du 19 mars 2015,

Vu l'exposé des motifs ci-dessus,

DECIDE à l'unanimité

ARTICLE 1 : d'allouer la somme de 250 € pour l'année 2015 au représentant légal de la Société philanthropique « Aide aux enfants paralysés » située à Bailly.

ARTICLE 2 : d'inscrire le montant de 250 € au Budget primitif 2015.

Ampliation à

- Monsieur le Sous-Préfet de Rambouillet
- Comptable des Finances Publiques de Neauphle le Château
- Madame la Directrice de la Sté philanthropique « Aide aux enfants paralysés »
- Archives

Délibération n° 15-04-15

OBJET : AFFAIRES FINANCIERES – ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS A DIVERSES ASSOCIATIONS.

Compte tenu de l'intérêt public des actions conduites par les associations, qui bénéficient aux habitants de la commune de Saint-Germain de la Grange, il convient de répartir le montant de 13 115 €, inscrit à l'article 6574 relatif à l'octroi de subventions de fonctionnement aux personnes de droit privé, entre les associations indiquées dans le tableau annexé à la présente délibération.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 15-04-12 du 9 avril 2015 relative à la présentation et au vote du budget primitif 2015 du budget principal de la commune,

Vu la réunion de travail du conseil municipal en date du 19 mars 2015,

Vu l'exposé des motifs ci-dessus,

DECIDE à l'unanimité,

ARTICLE 1 : D'allouer les subventions suivantes au représentant légal de chaque association désignée dans le tableau ci-dessous :

ASSOCIATIONS	BUDGET 2015 Vote
Club de l'Age d'Or	2 500,00 €
Anciens Combattants	250,00 €
Ass.Sportive de Saint-Germain de la Grange	850,00 €
Football Club de Neauphle le Château	2 850,00 €
Foyer Socio-éducatif du Collège de Beynes	250,00 €
Chambre des Métiers 78 Versailles	45,00 €
AFAC (fête du village)	6 000,00 €
La Prévention routière Versailles	150,00 €
Association Ensemble pour la Convivialité	100,00 €
Association Scrapbooking	120,00 €
TOTAL	13 115,00 €

ARTICLE 2 : D'inscrire le montant total de 13 115 € au budget primitif 2015, article 6574 « subventions de fonctionnement aux personnes de droit privé ».

ARTICLE 3 : De donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer tous actes à intervenir en vue de la bonne application des présentes.

Ampliation à

- Monsieur le Sous-Préfet de Rambouillet
- comptable des Finances Publiques de Neauphle le Château
- Archives

Puis Corinne Desauw, Adjointe au Maire, a procédé au tirage au sort à partir de la liste générale des électeurs inscrits de trois noms pour la formation du Jury d'Assises année 2016 : Madame GAREL Elodie, Monsieur MACHET Jean, Madame BEDNAREK Christiane épouse RICHE.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 05.

Le Maire
Bertrand HAUET

